



L’an deux mille vingt-six et le trente avril, à dix-sept heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

---

En exercice :	55		
Présents :	41	Suffrages exprimés :	55
Absents :	14	- dont POUR :	50
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	0	Nombre d'abstention(s) :	5

---

Etaiet présents : M. Gérard DAUDET - Président

Mme AUDIBERT Danielle	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme MILESI Véronique
Mme ARAGONES Claire	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme MONTENOIS Isabelle
M. BATOUX Philippe	M. GUILLOT Philippe	M. NOUVEAU Michel
M. BLANC Gérard	Mme HAQUET Sonia	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOËS Fabrice	Mme JAUFFRET Sylvie	Mme PLAZI-PONTET Annie
Mme COLOMBO Dominique	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
Mme CRESPI Delphine	M. KITAEFF Richard	Mme STELLA Aurore
M. DALVERNY Bernard	M. LAFFORGUE David	Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme DECHER Martine	Mme LECAUDEY Aurélie	M. TERRANE Pascal
Mme DOSSARD Amandine	M. LIBERATO Fabrice	M. TOUACHE Thierry
Mme FARAVEL-GENESTON Nathalie	M. MALOSTO Jean-Pierre	M. VILLA José
Mme FASSETTA Véronique	Mme MARTIN Bénédicte	
M. FONTANARAVA Eric	M. MAUREL Frédéric	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M.RIVET Jean-Philippe à M. COURTECUISSÉ Patrick  
M.DERRIVE Eric à M. JUSTINESY Gérard  
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie  
Mme PONCE Ondine à M. KITAEFF Richard  
Mme CATALANO-LLODES à M. LAFFORGUE David  
Mme NEMROD-BONAL Marie-Thérèse à M. LIBERATO Fabrice  
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry  
M. FREDIN Grégory à Mme STELLA Aurore  
Mme DAUPHIN Mathilde à Mme DECHER Martine  
Mme BLANCHET Fabienne à Mme DOSSARD Amandine  
Mme PIÉRI Julia à M. DAUDET Gérard  
M. VOLLAIRE Olivier à M. BLANC Gérard  
M. TABOULET Philippe à Mme Delphine CRESPI  
M. BLANES Patrick à M. BATOUX Philippe

Secrétaire de séance : Mme LECAUDEY Aurélie

Conseiller communautaire avec un arrêté de déport :



N° 2026-052

AFFAIRES GENERALES - Désignation des représentants de LMV  
agglomération au sein de la Commission Intercommunale des  
Impôts Directs (CIID)

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 & L 5211-1;*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI) a rendu obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID), composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1504 du CGI) ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1505 du CGI).

Luberon Monts de Vaucluse (LMV) doit dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ;
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

*Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations. De plus, dans l'hypothèse où une seule liste n'est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.*



Le Conseil Communautaire,  
Oui le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,  
(5 Abstentions : Madame PLAZI-PONTET Annie – avec le pouvoir de Madame Daisy ABRAN et Messieurs  
Thierry TOUACHE - avec le pouvoir de Madame Bénédicte AUZANOT- et Jean-Pierre PEYRARD)

- ACCEPTE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- APPROUVE la liste suivante des personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et commissaires suppléants au sein de la CIID.

La Secrétaire de séance,

Aurélie LECAUDEY

Réceptionné le :

Cavaillon, le 5 mai 2026

Pour le Président  
empêché

Le Président,

**Patrick SINTÈS**  
Vice-Président

Gérard DAUDET



